COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2017

Etaient présents : Mmes BERTHET Sara, BOCH Claudette, CHEVALLIER Monique et MENARINI Michèle. MM. CECILLE Joël, GIRAUD Régis, GIRAUD Gilles, et TEDESCO Nicola.
Absents : LEKHAL Brigitte - MOLLIEX David
Pouvoir : David MOLLIEX donne pouvoir à Sara BERTHET
Secrétaire : Nicola TEDESCO

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion.

- Le point à l'ordre du jour concernant le tableau des emplois est supprimé celui-ci ayant été mis à jour en décembre 2014.

- Lecture de la lettre de démission de Madame Lucette GIRAUD, conseillère municipale, effective à compter de sa réception, soit le 25/01/2017.

1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE

Le maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), entrée en vigueur le 27 mars 2014, la Communauté de Communes existant à la date de publication de la Loi ALUR (26 mars 2014) et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.
Les communes peuvent s'opposer à ce transfert de compétence par délibération prise dans les trois mois précédent le terme du délai mentionné, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.
Monsieur Gilles GIRAUD regrette que la Communauté de Communes qui depuis la date de promulgation de la loi ALUR, 2014, n'a pas anticipé le recrutement de personnel compétent en matière d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, s'oppose au transfert à la Communauté de Communes du Canton de la Chambre de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, transfert prévu par l'article 136 de la loi ALUR et autorise le Maire à signer tout document et généralement à faire le nécessaire à ce dossier.

- **DELIBERATION → VOTE**
  - **Pour : 8** **contre : 0** **abstention : 1**

2. AVENANT N°1 PARKING DE L'EGLISE

Suite à des disfonctionnements répétés de l'assainissement des gîtes communaux, il a été demandé la visite du SIEPAB, compétent en matière d'assainissement non collectif, pour avis sur cette installation et déterminer les causes de ces incidents.
Après cette visite, effectuée courant novembre 2016, il s'avère que l'installation est obsolète et ne répond plus à l'occupation des 3 gîtes d'une capacité totale de 14 personnes.
Il devient donc urgent de changer l'équipement.
Considérant que des travaux sont engagés sur ce secteur, que les enrobés ne sont pas effectués, et que il convient de profiter des travaux d'aménagement de ce secteur afin de réduire le coût pour mettre aux normes cette installation
Par conséquent, il est nécessaire de modifier le contrat initial en raison de cette circonstance imprévisible et d'établir un avenant dans le cadre du MAPA contracté avec l'entreprise MANNO

Après avoir entendu l'exposé de M. le 1er adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement du parking de l'Eglise :

Attributaire : entreprise MANNO à ST JEAN DE MAURIENNE
Marché initial du 27 septembre 2016 - montant : 124 423.50 € HT
Avenant n° 1 - montant : 29 670.00 € HT
Nouveau montant du marché : 154 093.50 € HT
Objet : Mise aux normes de l'assainissement des gîtes communaux

Le conseil autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

- **DELIBERATION → VOTE**
  - **Pour : 9** **contre : 0** **abstention : 0**

3. REVISION DES TARIFS DU CIMETIERE

Le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs du cimetière datant de 2004 et de les augmenter de 6% arrondis à l'euro supérieur, comme suit :

ATTRIBUTION				
TARIFS CAVEAUX				
Catégorie	**Tarif**			
Caveau 6 places	4 209.00€			
Caveau 9 places	6 307.00€			
TARIFS COLUMBARIUM ET PLEINE TERRE				
	Superficie	**15 ans**	**30 ans**	**50 ans**
Columbarium		687.00€	1 371.00€	
Pleine terre	2.50m²		250.00€	422.00€
Pleine terre	3.50m²		356.00€	587.00€
Pleine terre	5.00m²		506.00€	842.00€
Pleine terre	6.00m²		607.00€	1000.00€

RENOUVELLEMENT				
TARIFS CAVEAUX				
Catégorie		**15 ans**	**30 ans**	**50 ans**
Caveau 6 places		163.00€	244.00€	406.00€
Caveau 9 places		194.00€	293.00€	487.00€
TARIFS COLUMBARIUM ET PLEINE TERRE				
	Superficie	15 ans	30 ans	50 ans
Columbarium		687.00€	1 371.00€	
Pleine terre	2.50m²	83.00€	121.00€	204.00€
Pleine terre	3.50m²	115.00€	172.00€	284.00€
Pleine terre	5.00m²	163.00€	244.00€	406.00€
Pleine terre	6.00m²	194.00€	293.00€	487.00€

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessus mentionnés ; décide de ne plus attribuer de nouvelles concessions d'une durée de 15 ans et perpétuelles ; attribue la totalité des produits au budget de la Commune compte tenu de la dissolution du CCAS en 2016 et précise que ces tarifs entrent en vigueur de suite.

- **DELIBERATION → VOTE**
  - **Pour : 9** **contre : 0** **abstention : 0**

4. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL ANC GITES

Madame le Maire rappelle au Conseil la nécessité de changer l'installation d'assainissement non collectif aux gîtes communaux et présente le dossier de demande de subventions à déposer auprès du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le dossier de demande de subventions concernant la mise aux normes de l'assainissement des gîtes communaux s'élevant à la somme de 29 670.00 € HT soit 35 604.00 € TTC ; sollicite l'aide financière du Conseil Régional ; demande à pouvoir bénéficier d'une

dérogation afin de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention e tdonne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires.

- **DELIBERATION → VOTE**
  - **Pour : 9** **contre : 0** **abstention : 0**

5. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL CONDUITE EP

Madame le Maire informe le Conseil des fuites répétitives sur le réseau d'eau potable, au Clos Chaboud et la nécessité de changer la conduite d'eau et présente le dossier de demande de subventions à déposer auprès du Conseil Régional.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le dossier de demande de subventions concernant le changement d'une conduite d'eau potable s'élevant à la somme de 13 979.60 € HT soit 16 775.52€TTC ; sollicite l'aide financière du Conseil Régional ; demande à pouvoir bénéficier d'une dérogation afin de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires.

- **DELIBERATION → VOTE**
  - **Pour : 9** **contre : 0** **abstention : 0**

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU SDES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'installer des abaisseurs de tension et des horloges astronomiques, sur plusieurs années, afin de réaliser des économies d'énergie en matière d'éclairage public.
La commune peut solliciter le SDES pour une aide financière en présentant des dossiers au Syndicat accompagné d'une délibération du Conseil municipal de demande de participation.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les dossiers présentés, sollicite une participation auprès du SDES, pour la fourniture et la pose d'abaisseur de tension et d'horloge astronomique et autorise le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

- **DELIBERATION → VOTE**
  - **Pour : 9** **contre : 0** **abstention : 0**

Questions diverses :

Le Conseil prend connaissance :

- Compte-rendu du Conseil d'école
- Avis DDT sur accessibilité salle de réunion publique

Fin de la séance : 20h

- Point sur les TAP : Sara BERTHET évoque le prochain conseil d'école quant à la proposition des parents d'effectuer les activités périscolaires sur une ½ journée au lieu des 3 fois 1 heure actuelles. Après débat, il s'avère que le conseil départemental, autorité organisatrice des transports des élèves, n'a pas vocation à assurer du transport périscolaire ; par conséquent les communes devraient absorber ce surcoût. Aussi, le conseil s'oppose à tout augmentation budgétaire en matière de transport.

- Madame le Maire fait part de la prolifération de chats non domestiques sur la commune et invite l'assemblée à réfléchir à ce problème.

Vu par nous, Maire de la Commune de Les Chavannes-en-Maurienne pour être affiché le 21 février deux mil dix-sept à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Mme Le Maire, Monique CHEVALLIER

COMMUNE DE LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE (Savoie)